

CITÉ DE L'ENFANCE



hauts-de-seine
LE DÉPARTEMENT

#DépartementSolidaire



www.hauts-de-seine.fr

Ce livret appartient à

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Date d'arrivée :



Bienvenue à la Cité de l'enfance

Dans ce livret d'accueil, tu trouveras des réponses à certaines questions que tu te poses.

Sache que ton arrivée ici est un moment important pour toi, comme pour nous et nous allons tout mettre en œuvre pour t'accompagner, t'aider, afin que tu vives le mieux possible ton séjour ici.

Tu peux compter sur nous.

L'équipe de la Cité de l'enfance



Sommaire

Pourquoi es-tu à la Cité de l'enfance ?	5
C'est quoi la Cité de l'enfance ?	6
Comment te repérer dans la Cité de l'enfance ?	8
Où vas-tu être hébergé(e) ?	8
Comment s'organisent tes journées ?	9
Qui vas-tu rencontrer ?	10
Qui s'occupera de toi ?	11
Quelle sera la place de ta famille ?	12
Est-ce que tu iras à l'école ?	12
Quelles activités pourras-tu faire ?	13
Comment s'organisent les vacances ?	13
Quelles sont les règles ?	14
Quels sont tes droits et tes devoirs ?	16
Quels sont les interdits ?	17
Informations pratiques	20

Pourquoi es-tu à la Cité de l'enfance ?

Plusieurs situations peuvent expliquer ton arrivée ici.

- Le juge des enfants a décidé de te confier à l'**Aide Sociale à l'Enfance (ASE)** afin de te trouver un lieu de vie en attendant que tes parents trouvent des solutions à leurs difficultés.
- Tes parents et les services de solidarités territoriales ont décidé ensemble de ton accueil à la Cité de l'enfance, le temps que le contexte s'arrange.
- Dans d'autres situations, ce sont les services de l'ASE qui ont pris cette décision te concernant, dans ton intérêt.

Quelle que soit ta situation, sache que tous les professionnels de la Cité de l'enfance sont très heureux de t'accueillir ici, et espèrent que tu t'y trouveras bien.

C'est quoi la Cité de l'enfance ?

La Cité de l'enfance est un établissement départemental d'accueil d'urgence, chargée d'accueillir les enfants qui sont séparés, pour un temps, de leur famille.

L'établissement propose deux types d'accueil :

- Un accueil collectif, pour les enfants âgés de 3 à 13 ans,
- Un accueil familial pour les enfants âgés de 3 à 18 ans.

Ici, ta sécurité, ta santé, ton développement personnel, ainsi que ton projet individuel font l'objet de toute notre attention. Des professionnels seront à tes côtés pendant tout ton séjour pour t'accompagner au quotidien et préparer du mieux possible ton orientation à venir.

En effet, ton séjour à la Cité de l'enfance n'est qu'une étape avant un retour dans ta famille, un placement dans un autre établissement ou un placement dans une famille d'accueil.



NUIT 22h

JOUR 21h

JOUR 21h

8h

PIERRE
MY
ERIC
KALIE
JASSEN
MARIE
NICOLE
BRISSE
JAZZ
YVONNE

LUNDI
MARDI
MERCREDI
JEUDI
VENDREDI
SAMEDI
DIMANCHE



Comment te repérer à la Cité de l'enfance ?

La Cité de l'enfance se compose de plusieurs bâtiments, que nous appelons des « pavillons ».

Il y a un pavillon administratif et quatre pavillons de vie qui accueillent des enfants âgés de 3 à 13 ans :

- Le P6 « Les Mésanges »,
- Le P7 « Les Alizés »,
- Le P8 « Les Écureuils »,
- Le P9 « Le Cèdre » qui accueille les plus jeunes.

Il y a aussi un « pôle de jour et d'activités » situé à quelques minutes d'ici. Une maison de vacances au bord de la mer, sur l'île de Noirmoutier. Et les familles d'accueil dont les maisons se trouvent en Île-de-France.

Où vas-tu être hébergé ?

Tu vas être hébergé(e) sur l'un des quatre pavillons de vie ou dans l'une des familles d'accueil.

Il peut arriver que tu changes de groupe ou de service durant ton séjour, si les équipes éducatives le jugent utile pour ton bien-être.

Dans tous les cas, tu seras installé(e) confortablement dans une chambre et nous ferons tout notre possible pour que tu ne manques de rien.

Tu vivras selon un rythme adapté à ton âge et à tes besoins : les levers, les couchers, les repas et les toilettes auront lieu à des horaires réguliers.

Comment s'organisent tes journées ?

En dehors des week-ends et des vacances, les journées à la Cité de l'enfance s'organisent toujours de la même façon, de manière à te donner des repères.

LE MATIN

- Réveil
- Petit déjeuner
- Toilette et soins d'hygiène
- Départ à l'école ou au pôle de jour et d'activités

LE MIDI

- Déjeuner au pavillon ou dans la famille d'accueil
- Déjeuner à la cantine pour les enfants scolarisés

L'APRÈS-MIDI

- Sieste pour les plus petits
- École ou pôle de jour et d'activités
- Goûter au pavillon ou dans la famille d'accueil
- Devoirs pour les enfants scolarisés
- Jeux, loisirs, ou sorties selon le programme prévu

LE SOIR

- Toilette et soins d'hygiène
- Dîner au pavillon ou dans la famille d'accueil
- Temps calme individuel ou collectif
- Coucher

Qui vas-tu rencontrer à la Cité de l'enfance ?

Beaucoup de personnes travaillent ici. En plus, des éducateurs et des maitres (ses) de maison de ton pavillon ou de ton assistant(e) familial, tu rencontreras :

La Directrice :

Le cadre socio-éducatif :

La psychologue :

Le médecin :

Les infirmières :

.....
.....
.....
.....

Les secrétaires :

.....
.....
.....
.....

D'autres personnes travaillent aussi à la Cité de l'enfance, comme le personnel administratif, le personnel des services généraux et le personnel technique.

Qui s'occupera de toi ?

Si tu es hébergé(e) sur l'un des pavillons de vie, **tes éducateurs référents** sont :

.....
.....
.....

Ils élaboreront avec toi ton projet d'accompagnement individualisé pendant ton séjour. Ils seront aidés par les autres éducateurs, les maitres(ses) de maisons présents dans ton pavillon.

Si tu es dans une famille d'accueil, **ton assistant(e) familial(e)** est

et les éducateurs du service FARU

.....

et
suivront ta situation.

Si ta situation est suivie par **un juge**, il se nomme :

.....

Enfin, suivant tes besoins tu pourras rencontrer d'autres professionnels extérieurs à la Cité de l'enfance.

Comme tu peux le voir, tu es au centre de toutes les attentions.

Quelle sera la place de ta famille ?

Même si pour le moment tu ne vis plus avec tes parents, ils restent responsables de toi.

Ta famille sera informée sur ta scolarité, ta santé, ta vie au quotidien, ton projet.

Les visites, les sorties, comme le courrier et les appels téléphoniques ne sont pas les mêmes pour tous les enfants et dépendent de la situation de chacun. Nous t'informerons de l'organisation mise en place te concernant.

Est-ce que tu iras à l'école ?

La scolarité est un droit et une obligation jusqu'à 16 ans.

Selon ton âge tu seras inscrit à l'école maternelle, primaire ou au collège dans un établissement à proximité de la Cité de l'enfance, ou de ta famille d'accueil.

Tes éducateurs ou ton assistant(e) familial rencontreront régulièrement tes enseignants et t'aideront pour tes devoirs.

Si, pour différentes raisons, tu ne peux pas être scolarisé, tu seras inscrit au Pôle de jour et d'activités.

Tu vas à l'école ou au collège :

Tu es en classe de :

Quelles activités pourras-tu faire ?

À la Cité de l'Enfance, les éducateurs te proposeront des sorties, des balades et de nombreuses activités en rapport avec ton âge et tes intérêts.

Les activités ont généralement lieu les mercredis, les soirs de la semaine, les week-ends et pendant les vacances.

Tu pourras aussi t'inscrire dans un club sportif ou culturel à proximité de l'établissement ou de ta famille d'accueil. Mais cette inscription dépendra de ton engagement, du prix et des contraintes liées à l'activité souhaitée.

Comment s'organisent les vacances ?

Pour les vacances, les équipes éducatives tiendront compte de tes souhaits, des décisions du juge des enfants et de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Selon ta situation tu pourras partir :

- Dans ta famille avec l'autorisation du juge des enfants, pour une durée déterminée en accord avec tes parents, la Cité de l'enfance et le service de solidarités territoriales.
- En colonie de vacances, avec l'accord de tes parents et du service de solidarités territoriales.
- En famille de vacances à la campagne.
- En séjour organisé par les éducateurs, dans la maison de vacances de Noirmoutier, juste à côté de la mer.

Comme tu peux le voir, nous avons plein de choses à te proposer pour que tu puisses profiter de tes vacances.

Quelles sont les règles ?

Lorsque l'on vit à plusieurs dans un pavillon, ou dans une famille, il est nécessaire de poser des règles. Ces règles déterminent ce qui doit être respecté, pour que chacun puisse avoir sa place et se sente bien.

En voici quelques-unes, il y en a d'autres encore :

- Participer aux tâches quotidiennes,
- Éviter de faire trop de bruit ;
- Respecter le sommeil des autres ;
- Entretenir ta chambre ;
- Ranger les jeux après utilisation ;
- Respecter les horaires ;
- Respecter les lieux, le matériel et les équipements ;
- Respecter les enfants et les professionnels.

N'hésite pas à solliciter les adultes si tu as besoin d'aide ou de précisions pour mieux comprendre ces règles de vie.



Quels sont tes droits et tes devoirs ?

Tu as des droits

Ici, tu es une personne importante. Tu as le droit au respect de ta personne, de ton histoire, de tes parents, de ta religion, et de ton opinion...

- Tu as le droit d'être protégé contre toutes violences, négligences et mauvais traitements.
- Tu as le droit de bénéficier de tous les soins qui te seront nécessaires.
- Tu as le droit à une éducation qui vise ton épanouissement.

Tu as aussi des devoirs

- Tu dois respecter les autres enfants et les adultes.
- Tu dois respecter les règles de vie de ton groupe ou de ta famille d'accueil.
- Tu dois aller à l'école ou au pôle de jour et faire tes devoirs.
- Tu dois obéir aux consignes de sécurité.
- Tu ne dois pas quitter l'établissement sans l'autorisation d'un éducateur.

Si tu estimes être en danger, tu peux appeler le numéro vert « Enfance en danger » au 119 (appel gratuit).

Quels sont les interdits ?

À la Cité de l'enfance, il est interdit de :

- **Frapper et insulter.** Tu dois apprendre à discuter des problèmes sans passer par la violence et appeler un adulte qui t'aidera à trouver une solution.
- **Voler.** Chacun possède des objets auxquels il tient. Il est important de vivre dans un lieu où règne la confiance et non la méfiance vis-à-vis des uns et des autres.
- **Être en possession d'objets dangereux** de type briquet, couteau, pétard, etc.
- **Faire pénétrer des personnes étrangères** à la Cité de l'enfance.
- **Avoir des relations autres qu'amicales** à la Cité de l'enfance.
- **Détériorer ou de vandaliser** le matériel et ton cadre de vie.
- **Posséder et de consommer** du tabac, de l'alcool ou des drogues.

Si tu ne respectes pas ces interdits, tu feras l'objet d'une sanction éducative ou pénale selon la gravité de ton acte. Les services de l'ASE et tes parents seront immédiatement prévenus.

Ici, tu peux exprimer tes idées, coller tes photos, dessiner...

Cité de l'enfance

19, avenue du Général Leclerc
92350 Le Plessis-Robinson

Nous contacter :

Tél : 01 46 31 04 44
Fax : 01 46 31 30 62

Venir en transport :

RER B : station « Gare de Robinson »
Bus 179 : arrêt « Cœur de ville »
Bus 395 et 390 : arrêt « L'Escalier »
Tram 6 : arrêt « Hôpital Béclère » puis 15 min à pied

